

Modalités et conditions de l'adhésion Pour tous les membres du Conseil du bâtiment durable du Canada (« CBDCA ») Version 1.0 – Janvier 2024

Table des matières

Principes de l'adhésion : BÂTIR UN AVENIR SOLIDE	2
Principes généraux	2
Aucune représentation	2
Types et catégories d'adhésion	2
Types d'adhésion	
Membres entreprise	
Membres individuels	
Droits d'adhésion, classifications, renouvellements et expirations, restrictions	
Droits d'adhésion	3
Date d'effet et date d'expiration de l'adhésion	
Statut du Membre	
Renouvellements	3
Adhésions expirées	3
Remboursement des droits	4
Transferts	4
Registres des Membres et principales personnes-ressources	4
Mise à jour des renseignements des Membres	4
Révocation ou restriction de l'adhésion	4
Adhésions séparées et limites du registre	4
Avantages de l'adhésion	5
Avantages généraux	5
Communications aux membres	7
Non-sollicitation et confidentialité	7
Droits de vote	
Droits de vote généraux	7
Admissibilité au vote	
Contact(s) et personne désignée pour le vote	
Conduite des membres	8
Code de conduit des Membres	8
Autres codes et exigences de conduite	
Utilisation du logo de membre et des marques du CBDCA	8
Logo de membre du CBDCA	8
Marques de certification	
. Hilistian inappropriés	



Autres liens utiles reliés aux membres	.9
Application du présent document	.9

Principes de l'adhésion : BÂTIR UN AVENIR SOLIDE

Principes généraux. Le Conseil du bâtiment durable du Canada (« CBDCA ») se fait le champion des bâtiments durables parce qu'il est persuadé qu'ils offrent une solution efficace pour combattre le changement climatique. Nos objectifs sont vastes : soutenir la réduction des émissions de carbone, le renforcement des compétences et l'innovation dans le secteur du bâtiment afin que les bâtiments sains, résilients et à carbone zéro placent le Canada sur la voie d'un avenir plus durable.

Nos certifications et normes de pointe, ainsi que nos programmes, nos recherches, notre éducation et notre plaidoyer auprès des pouvoirs publics nous amènent à collaborer avec un large éventail de parties prenantes aux vues similaires qui désirent faire des bâtiments durables la norme au Canada.

Aucune représentation. L'adhésion au CBDCA et la participation à ses programmes sont volontaires. Bien que le CBDCA encourage activement ses membres à s'engager dans une conduite et des pratiques qui concordent avec ses objectifs et qui les soutiennent, chaque Membre est seul responsable de ses propres activités d'affaires. Le CBDCA ne prescrit pas, ne dirige pas, ne contrôle pas et n'influence pas les activités de ses membres, pas plus qu'il ne « représente » ou ne défend des intérêts d'affaires individuels de quelque façon. Nous travaillons uniquement pour faire progresser les intérêts du secteur du bâtiment durable dans son ensemble et nous ne défendons pas les intérêts d'un membre, d'un groupe ou d'un segment de nos membres. Le CBDCA n'est en aucun cas responsable des activités ou des actions de ses membres.

Types et catégories d'adhésion

Types d'adhésion. Le CBDCA offre deux types d'adhésion : 1) l'adhésion pour les sociétés ou les organisations (« **Membres entreprise »**) et 2) l'adhésion pour les individus « (« **Membres individuels »**). Une fois sa demande d'adhésion acceptée par le CBDCA, le membre en règle aura droit aux avantages qui correspondent à sa catégorie de membres (voir le tableau Avantages de l'adhésion ci-dessous).

Membres entreprise. Un employé ou un autre représentant autorisé à agir au nom d'une organisation peut demander l'adhésion de son organisation à titre de Membre entreprise dans l'une des deux catégories suivantes : un Membre ambassadeur du bâtiment durable ou un Membre spécialiste du bâtiment durable. Tous les employés permanents, à temps plein et contractuels d'un Membre entreprise (« Employé d'un Membre entreprise ») ont droit aux avantages du Membre entreprise à condition qu'ils figurent dans le registre du Membre entreprise transmis au CBDCA et que leur profil soit à jour et sous réserve que le Membre entreprise soit en règle. Les avantages de l'adhésion ne s'étendent pas aux employés à temps partiel ou occasionnels ni aux tiers qui agissent au nom d'un Membre ou qui le représentent.



Membres individuels. Les personnes qui ne sont pas des employés d'un Membre entreprise peuvent demander l'adhésion à titre de Membre individuel en leur nom propre. Les étudiants à temps plein peuvent demander l'adhésion comme Membre individuel à un tarif réduit avec un accès réduit aux avantages. Seules les personnes qui ont demandé l'adhésion comme Membre individuel peuvent profiter des avantages associés à leur statut de Membre individuel sous réserve d'avoir un profil à jour auprès du CBDCA et que leur adhésion reste en règle.

Le CBDCA se réserve le droit, en tout temps, et pour quelque raison que ce soit, de refuser une demande d'adhésion ou de révoquer l'adhésion d'un Membre, comme prévu aux présentes et en conformité avec ses règlements administratifs.

Droits d'adhésion, classifications, renouvellements et expirations, restrictions

Droits d'adhésion. Le CBDCA, à sa discrétion, établit les droits d'adhésion annuels selon les catégories et les classifications prescrites. À l'exception de certaines classifications exemptées, les classifications et les droits d'adhésion annuels des Membres entreprise sont basés sur la taille de l'organisation déterminée par le revenu brut « total de l'organisation » au Canada. Le CBDCA se réserve le droit d'exiger de tout Membre entreprise qu'il fournisse une preuve de son revenu brut canadien pour déterminer s'il demande ou renouvelle une adhésion selon la bonne classification de revenus.

Date d'effet et date d'expiration de l'adhésion. L'adhésion est annuelle et commence à la date à laquelle le paiement des droits d'adhésion est traité (« Date d'effet ») et elle expire à l'anniversaire de la Date d'effet (la « Date de renouvellement »).

Statut du Membre. Un Membre sera considéré comme « en règle » s'il a payé tous les droits comme requis.

Renouvellements. Les Membres peuvent renouveler leur adhésion à la Date de renouvellement ou avant, en ligne ou en communiquant avec le CBDCA. Le CBDCA s'efforce d'informer les Membres à l'avance de la date de renouvellement de leur adhésion, mais le Membre individuel et le Membre entreprise sont entièrement responsables du renouvellement de leur adhésion. Toute adhésion non renouvelée à la Date de renouvellement sera considérée comme échue et l'accès aux avantages exclusifs aux membres sera automatiquement suspendu jusqu'à ce que le paiement du renouvellement soit reçu.

Quelle que soit la date de traitement du paiement, le paiement d'un renouvellement d'adhésion prolonge l'adhésion d'un an à compter de la Date de renouvellement, et **NON PAS** à compter de la date de réception ou de traitement du paiement. Il n'y a pas de remboursement ni de calcul au prorata des droits d'adhésion pour toute période au cours de laquelle l'adhésion est suspendue avant son renouvellement.

Adhésions expirées. Le Membre dont l'adhésion est expirée depuis plus de 12 mois perdra son statut de membre du CBDCA à toutes fins utiles. Le CBDCA se réserve le droit de retirer de ses systèmes l'inscription de ce Membre et les renseignements qui le concernent. Pour renouveler une adhésion plus de 12 mois après son échéance, le Membre individuel ou la principale personne-ressource d'un Membre



entreprise doit communiquer avec les Services aux membres du CBDCA à <u>info@cagbc.org</u> et devra remplir une nouvelle demande d'adhésion.

Le CBDCA peut, à sa discrétion, faire des exceptions à ce qui précède si le Membre peut démontrer qu'une circonstance imprévue et hors de son contrôle a entraîné l'expiration de son adhésion et qu'il a l'intention de la renouveler en temps opportun.

Remboursement des droits. Les droits d'adhésion seront remboursés si l'adhésion est annulée dans les 48 heures suivant l'acceptation de la demande originale, sous réserve qu'aucun avantage de l'adhésion n'ait été utilisé. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera accordé pour l'annulation d'une adhésion au-delà du délai de 48 heures ou suivant tout autre renouvellement ultérieur. Aucun remboursement ne sera accordé pour la révocation de l'adhésion pour un motif valable par le CBDCA ou pour l'abandon ou la démission du Membre.

Transferts. Les adhésions ne sont pas transférables. Toutefois, l'employé d'un Membre entreprise qui cesse d'être à l'emploi de ce Membre entreprise peut transférer sans frais les renseignements qui le concernent dans le registre de son nouvel employeur si celui-ci est également un Membre entreprise du CBDCA. Dans le cas contraire, il peut demander l'adhésion comme Membre individuel moyennant le paiement des droits appropriés.

Registres des Membres et principales personnes-ressources. Chaque Membre entreprise, au moment de sa demande d'adhésion initiale ou au moment du prochain renouvellement pour les membres existants, fournira au CBDCA, sur demande, et dans la forme précisée par le CBDCA, au moins un nom et les coordonnées d'une personne qui assumera les rôles suivants : administrateur de l'adhésion (principale personne-ressource); personne-ressource pour la facturation; personne-ressource pour le marketing et les communications; et personne-ressource pour les scrutins (voir la section <u>Droits de vote ci-dessous</u>).

Mise à jour des renseignements des Membres. Le CBDCA se réserve le droit d'exiger de tous les Membres qu'ils mettent leurs registres et renseignements à jour de temps à autre ou qu'ils fournissent de l'information à jour avant de renouveler leur adhésion.

Révocation ou restriction de l'adhésion. Le CBDCA se réserve le droit, à sa seule discrétion, et conformément à ses règlements administratifs, de révoquer une adhésion ou de restreindre ou de refuser l'accès à tout avantage lié à l'adhésion, y compris la participation à tout programme ou événement, pour tout Membre individuel, Membre entreprise ou Employé d'un Membre entreprise qui, selon le CBDCA, a enfreint les présentes modalités et conditions ou les politiques, codes et procédures mentionnés dans le présent document.

Adhésions séparées et limites du registre. Afin de préserver une répartition équitable des avantages pour tous les Membres, le CBDCA se réserve le droit, lorsqu'un Membre entreprise comprend plusieurs divisions, départements ou entités connexes qui agissent ou fonctionnent séparément ou indépendamment, d'exiger des adhésions distinctes pour chaque division, département ou entité, ou de plafonner la taille totale du registre du Membre. Parmi les exemples de fonctionnement indépendant,



mentionnons, sans en limiter la généralité, les départements distincts avec des budgets ou des revenus indépendants, des opérations distinctes ou une image de marque différente auprès du public.

Avantages de l'adhésion

Avantages généraux. Les Membres entreprise et les Membres individuels en règle ont droit aux avantages de l'adhésion qui suivent. Le CBDCA se réserve le droit, en tout temps, d'augmenter, de modifier, de remplacer ou de diminuer les avantages décrits ci-dessous conformément aux règlements administratifs du CBDCA.

Types de membres

Membres entreprise

Membre ambassadeur

Organisation qui soutient activement le secteur du bâtiment durable, mais qui n'utilise pas régulièrement les services de certification, les ressources techniques ou les produits et normes de certification.

Avantages de l'adhésion**

- Admissible à exercer un vote (voir la section <u>Droit de vote</u> ci-dessous)
- Éligible à une élection au conseil d'administration du CBDCA et admissible à proposer des candidats au conseil d'administration (sous réserve de la classification des administrateurs et des exigences préalables)
- Admissible à participer aux événements, programmes et conférences du CBDCA, à y prendre la parole et à les parrainer (peut nécessiter une participation au parrainage, une expertise particulière à un domaine ou une invitation à participer de la part du CBDCA)
- Admissible à faire partie de certains groupes non techniques, de groupe d'accélérateurs, de groupes de travail et de comités (peut nécessiter une expertise particulière à un domaine ou une invitation à participer de la part du CBDCA)
- Admissible à soumettre des candidatures aux Prix du CBDCA
- Accès à certains rapports, recherches, webinaires et autres informations exclusifs aux membres et non accessibles aux non-membres
- Accès aux nouvelles du CBDCA, aux nouvelles de l'industrie et à la recherche (bulletins du CBDCA)
- Tarif des membres pour assister à des événements, programmes, ateliers et cours à la demande (s'il y a lieu)
- Admissible à utiliser le logo de membre du CBDCA
- Accès au répertoire des membres du CBDCA et inscription dans ce répertoire



Membre spécialiste

Organisation qui désire utiliser les produits et services de certification et avoir accès aux ressources techniques, aux programmes et aux comités.

TOUS les avantages du membre ambassadeur, en plus des avantages suivants :

- Accès aux programmes et aux normes de certification de projets et au tarif des membres (s'il y a lieu)
- Admissible à des services d'assistance technique, y compris le service à la clientèle canadienne, Coach LEED Canada et LEED Online
- Admissible à participer à certains groupes non techniques ET à des groupes techniques, groupes d'accélérateurs, groupes de travail et comités (peut nécessiter une expertise particulière à un domaine, une invitation à participer de la part du CBDCA ou une candidature à une élection du CBDCA)
- Accès à certains rapports, recherches, webinaires et autres informations techniques exclusifs aux membres
- Accès à des nouvelles, des bulletins et des comptes rendus techniques

Membres individuels

Membre individuel - Régulier

Une personne, et non pas une société ou une organisation, qui soutient la communauté du bâtiment durable et qui aimerait s'impliquer.

- Admissible à participer à certains groupes non techniques et à des groupes d'accélérateurs (peut nécessiter une expertise particulière à un domaine ou une invitation à participer de la part du CBDCA)
- Admissible à proposer des candidatures pour les Prix du CBDCA
- Accès à certains rapports, recherches, webinaires et autres informations exclusifs aux membres
- Accès à des nouvelles générales du CBDCA, à des nouvelles de l'industrie et à de la recherche (bulletins du CBDCA)
- Tarif des membres pour assister à des événements, programmes, ateliers et cours à la demande (s'il y a lieu)

Membre individuel – Étudiant

Personne qui étudie à plein temps (dans une université ou un collège) ou qui a récemment obtenu son diplôme (<1 an) et qui est déterminée à faire carrière dans le bâtiment durable.

- Admissible à présenter sa candidature au Prix commémoratif Andy Kesteloo pour un projet étudiant (ouvert aux étudiants de premier cycle à temps plein uniquement)
- Accès à certains rapports, recherches, webinaires et autres informations exclusifs aux membres



La personne devra présenter une preuve d'admissibilité, soit une carte d'étudiant ou un diplôme de fin d'études.

- Accès à des nouvelles générales du CBDCA, à des nouvelles de l'industrie et à de la recherche (bulletins du CBDCA)
- Tarif des membres pour assister à des événements, programmes, ateliers et cours à la demande (s'il y a lieu)
- **L'admissibilité à tous les avantages est soumise aux exigences et aux conditions préalables de sélection, d'approbation, d'élection ou de participation déterminées par le CBDCA de temps à autre. Seuls les membres en règle sont admissibles aux avantages.

Communications aux membres. Le CBDCA comprend l'importance des relations avec ses membres et s'engage à se conformer à la <u>Loi canadienne anti-pourriel</u> (LCAP). En devenant un Membre ou en remplissant un registre de Membre, tous les Membres et les Employés des Membres entreprise auront consenti à recevoir des communications de la part du CBDCA en conformité avec les dispositions de la LCAP pour la durée de l'adhésion et pour une période ultérieure de 24 mois. Le CBDCA communiquera de temps à autre avec les Membres pour gérer et administrer leur compte ou pour fournir de l'information sur les avantages auxquels ils ont accès, lorsque les communications sont de nature non commerciale, comme les comptes rendus sur les activités du CBDCA, ou lorsqu'un Membre individuel ou l'Employé d'un Membre entreprise a consenti à recevoir des communications, par exemple en s'inscrivant à un événement, à un cours ou à un groupe du CBDCA, a présenté une demande directement au CBDCA ou a autrement consenti expressément à recevoir des communications.

Non-sollicitation et confidentialité. Le CBDCA donne accès à son répertoire des Membres aux Membres en règle, à titre d'avantage aux Membres, dans le but de faciliter les liens entre les Membres. Les Membres peuvent, en tout temps, demander que leurs renseignements soient retirés du répertoire des Membres. Les Membres doivent se conformer en tout temps aux exigences de la *Loi canadienne antipourriel* (LCAP) et aux autres lois fédérales et provinciales relatives à la protection des renseignements personnels et il leur est interdit de faire de la sollicitation.

Droits de vote

Droits de vote généraux. Le CBDCA est régi par un conseil d'administration élu qui représente l'ensemble des membres du CBDCA et qui adopte de temps à autre des règlements administratifs pour régir les stratégies et les activités du CBDCA, y compris des dispositions relatives au vote lors des assemblées ordinaires des membres ou dans d'autres circonstances désignées comme étant extraordinaires (une « Assemblée des Membres »).

Admissibilité au vote. Seuls les Membres entreprise sont admissibles au vote. Lorqu'une Assemblée des Membres est convoquée ou lorsqu'il faut prendre des dispositions pour le vote des membres, comme dans le cas d'élections, chaque Membre entreprise en règle a le droit d'exercer un (1) vote. Tout employé peut, au nom ou à titre de représentant du Membre entreprise, assister à une Assemblée des Membres pour exercer son droit de vote ou pour toute autre raison.



Les membres individuels n'ont pas le droit de voter dans une Assemblée des Membres, mais ils ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toute assemblée.

Contact(s) et personne désignée pour le vote. Chaque membre entreprise doit identifier parmi son registre de Membre tenu à jour, le cas échéant, une ou des personnes à qui seront envoyés les avis de convocation concernant une Assemblée des Membres ou autres avis d'appels au vote. Cette mesure vise à assurer que chaque Membre reçoive les avis et tous les appels au vote.

Avant toute Assemblée des Membres, chaque Membre entreprise doit inscrire et désigner, au moment et sous la forme requise par le CBDCA, un (1) Employé du Membre entreprise qu'il autorisera à agir et à voter en son nom lors de l'assemblée. Il est permis que plus d'un Employé du Membre entreprise assiste à l'assemblée; toutefois une (1) seule personne aura le droit de voter au nom du Membre. Un Membre entreprise peut modifier le nom de la personne désignée d'une assemblée à l'autre ou à tout moment, par un avis à cet effet au CBDCA.

Conduite des membres

Code de conduite des Membres : Le CBDCA favorise un environnement professionnel et s'attend à ce que toutes les personnes associées au CBDCA soient traitées avec le plus grand respect, la plus grande dignité et la plus grande intégrité. À cette fin, il a élaboré un Code de conduite des membres pour s'assurer que tous les Membres et les représentants des Membres se comportent conformément à cet objectif. Le Code de conduite peut être consulté et téléchargé en cliquant sur le lien suivant : Code de conduite des membres.

Il est de la responsabilité de chaque Membre entreprise de s'assurer que ses employés ou ses autres représentants, tels que définis, sont informés des dispositions du Code de conduite des Membres et de ses exigences et qu'ils s'y conforment.

Autres codes et exigences de conduite. Certains groupes, comités et autres entités du CBDCA peuvent exiger des participants qu'ils se conforment à des modalités, à des procédures opérationnelles et à des codes de conduite individuels distincts nécessaires à l'administration du groupe, du comité ou de l'entité en question. Les participants individuels recevront des copies de ces documents lorsque le CBDCA acceptera leur participation.

Utilisation du logo de membre et des marques du CBDCA

Logo de membre du CBDCA. Tous les Membres entreprise peuvent télécharger et utiliser le logo de Membre du CBDCA à condition de respecter les <u>Lignes directrices d'utilisation de la marque du CBDCA</u>. L'utilisation d'un logo du CBDCA est limitée à la version des membres du logo. Un membre ne peut en aucun cas utiliser la marque ou le logo du CBDCA sans l'autorisation écrite expresse du CBDCA.

Seuls les Membres entreprise dont les comptes sont en règle peuvent utiliser le logo de Membre du CBDCA dans le cadre de leurs activités professionnelles usuelles. Parmi les exemples d'utilisation acceptable, mentionnons : des cartes de visite de l'entreprise, le site Web, le papier à en-tête et la papeterie de l'entreprise, la correspondance commerciale, les signatures électroniques, les rapports



annuels, les bannières de salons commerciaux et les publicités. Les questions relatives à l'acceptabilité d'une utilisation particulière peuvent être soumises à info@cagbc.org.

Les Membres individuels ou les employés des Membres entreprise **ne sont pas autorisés** à utiliser le logo de Membre du CBDCA en dehors des activités du Membre entreprise ou pour quelque raison que ce soit à des fins personnelles.

Le Membre entreprise qui n'appartient plus au CBDCA, dont l'adhésion a expiré ou qui n'est plus en règle, doit immédiatement cesser d'utiliser le logo de Membre du CBDCA et le supprimer.

Marques de certification. La certification en vertu des normes ou systèmes d'évaluation du CBDCA démontre au public un engagement à atteindre les plus hauts niveaux de leadership en matière de durabilité et doit donc être rigoureusement protégée. Les Membres ne peuvent utiliser une marque de certification qu'en référence à un projet qui a satisfait à toutes les exigences et conditions préalables définies par le CBDCA de temps à autre et ne doivent jamais mentionner ou appliquer les marques en dehors de ce contexte. Les Membres peuvent trouver un supplément d'information sur l'application et l'utilisation correctes des certifications et des marques de certification, y compris sur le soutien marketing offert par le CBDCA, sur le site Web du CBDCA, aux pages suivantes : Certification et Soutien marketing.

Utilisation inappropriée. Si le CBDCA détermine qu'un Membre a utilisé de manière inappropriée, erronée ou frauduleuse, sciemment ou non, un logo, une marque ou une autre propriété intellectuelle du CBDCA et si cette infraction n'est pas corrigée dans un délai raisonnable après notification de l'infraction par le CBDCA, le CBDCA se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour rectifier la situation, y compris, mais sans s'y limiter, une action en justice, la révocation de l'adhésion en vertu des règlements administratifs ou le refus de l'accès aux avantages exclusifs aux Membres.

Autres liens utiles reliés aux membres

Politique de confidentialité
Politique d'accessibilité du site Web
Modalités et conditions liées aux achats
Foire aux questions
Contactez-nous

Application du présent document

Lorsqu'il est accepté comme Membre, chaque Membre a droit à un exemplaire des règlements administratifs du CBDCA, tels que modifiés de temps à autre, et tous les Membres et les Employés des Membres entreprise sont tenus de respecter les modalités, les exigences, les conditions, les politiques et les codes énoncés dans les règlements administratifs ou dans le présent document, tels que modifiés de temps à autre. Lors du renouvellement d'une adhésion, le Membre et tous les Employés des Membres sont réputés avoir accepté ce qui précède et convenu de s'y conformer jusqu'à ce que le Membre ne soit plus Membre du CBDCA.



Pour plus de précisions sur l'application de cette disposition et des autres dispositions qui régissent les Membres du CBDCA, veuillez envoyer un courriel à : info@cagbc.org.